



Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le

ID : 051-215100686-20250826-ARRETE202572-AU



## Arrêté n° 2025 - 72 Interdisant la baignade et la pêche rue du Pré

Le Maire de la commune de Boult sur Suipe,  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1332-1 et L1332-2,  
Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'au titre de ses pouvoirs de police générale, le Maire est garant de la sécurité des biens et des personnes, et qu'il doit prévenir tout danger,  
Considérant que le plan d'eau dit « réservoir de la Suipe », situé rue du Pré n'est pas aménagé pour permettre la baignade puisque les nageurs doivent monter sur les barrières du pont et peuvent se blesser et se noyer,  
Considérant que les bas-côtés de la voirie ne sont pas sécurisés et qu'ils ne permettent pas de pêcher sans danger,

**Arrête,**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La pêche sur l'ensemble de la rue du Pré est interdite.

### **Article 2 :**

La baignade dans la rivière Suipe sur l'ensemble de la rue du Pré est interdite.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché et transmis pour exécution à :

- Monsieur le sous-préfet de Reims,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bazancourt.

Fait à Boult sur Suipe le 26 août 2025

Christian THIEBEAUX,  
Maire

